POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.632.2019.TREATIES-XII.8 (Notification dépositaire)

## CONVENTION INTERNATIONALE DE 1999 SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES GENÈVE, 12 MARS 1999

TURQUIE: ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 septembre 2019, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais et turc)

Conformément à l'article 8 de la présente Convention, la Turquie déclare qu'elle se réserve le droit de donner la priorité aux dispositions de la Convention internationale de 1926 pour l'unification de certaines règles concernant les immunités des navires d'État et de son protocole additionnel signé le 24 mai 1934, auxquels la Turquie est partie.

\*\*\*

La Convention est entrée en vigueur pour la Turquie le 11 décembre 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 14 qui stipule :

« Pour un État qui exprime son consentement à être lié par la présente Convention après que les conditions de son entrée en vigueur ont été remplies, ce consentement prend effet trois mois après la date à laquelle il a été exprimé. »

Le 23 janvier 2020

DN